

Procès-Verbal de séance

Séance du 15 Octobre 2018

L' an 2018 et le 15 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, SAMIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration: MILLANA Sandra, FOURNIER Pierre
Absent(s): SANGLIER Emmanuel, GOSSET Cyrille,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 09/10/2018

Date d'affichage : 09/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : THEVOT Florence

Complément de compte-rendu:

Désignation du secrétaire de séance.

Vote du compte-rendu du conseil municipal du 17/09/2018 : deux élus contestent le point qui concerne l'aide du CDG45.

M Samin précise qu'il est contre la mission de recrutement mais favorable à celle de conseil en organisation.

Mme Thévot demande l'erratum suivant :, remplacer « Mme Thevot conteste parce qu'elle estime... » par « Mme Thévot conteste. Mme le Maire nous a parlé au sujet d'un poste de secrétaire qu'elle ne voulait pas garder et non pas au sujet du service du centre de gestion qu'elle envisageait de prendre. Les adjoints ont exprimé à Mme le Maire leur désaccord. »

Le PV a été adopté en tenant compte des erratums.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Désignation du délégué à la protection des données (DPO): Offre GIP Récia
- D-2018-041

Centre de gestion 45: aide au recrutement - D-2018-042

Appel d'offre de la rue du Pressoir Bézard-Phase 2: désignation du cabinet d'étude - D-2018-043

- **Désignation du délégué à la protection des données (DPO): Offre GIP Récia**

réf : D-2018-041

Vu les articles 37,38 et 39 du RGPD (règlement européen sur la protection des données);

L'article 37 mentionne les cas dans lesquels il est obligatoire ainsi que ses modalités de désignation.

Les articles 38 et 39 définissent respectivement sa fonction et ses missions.

Vu la proposition de GIP-RECIA, pour la commune de Messas, dans le cadre d'appel d'offre mené par la CCTVL;

Nb d'habts	Adhésion	7 services E-ADM	Coût DPO avec E-adm	Coût DPO sans E-adm	Base+E-Adm +DPO réduction 10%	Base+DPO réduction 30% sans E-Adm	Surcoût pour obtenir les 7 services de base
867	100€	320€	750€	750€	1053€	1170€	- 117€

QUESTIONS

Monsieur SAMIN demande s'il s'agit d'un coordinateur et précise qu'il pense que c'est l'Etat qui devrait prendre en charge ce dispositif.

Vu les explications de Madame le Maire;

Considérant que la commune a l'obligation de déterminer un délégué à la protection des données;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de prendre le bouquet de services complet comprenant le DPO, proposé par GIP Récia,
- d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses et signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Centre de gestion 45: aide au recrutement**

réf : D-2018-042

MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN RECRUTEMENT

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 18 juin 2013 créant d'un service de Conseil en organisation et en recrutement.

Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1^{er} janvier 2014 un service de Conseil en Organisation et en recrutement pour les collectivités et établissements publics.

Il s'agit de proposer une aide méthodologique et des outils professionnels pour optimiser le management et l'organisation des services en intervenant sur mesure et sur site, à la demande des collectivités, sur tout ou partie des missions suivantes :

-

Organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources

-

Aménagement du temps de travail

-

Mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines : organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens professionnels, régime indemnitaire

-

Assistance au recrutement.

Les prestations seront facturées au tarif horaire de 56 €.

QUESTIONS

Madame le Maire rappelle qu'elle doit être suivie dans cette démarche et qu'en outre il s'agit d'une petite dépense face au service rendu. Elle rappelle également qu'il avait déjà été question d'un appel à une aide extérieure il y a 2 ans.

Monsieur JUHEL rappelle que le conseil communal est là pour co-gérer et que ses décisions doivent être admises, que si madame le Maire souhaite gérer toute seule, il suffit qu'elle le dise.

Madame le Maire répond ne pas comprendre pourquoi tout le conseil devrait se mobiliser pour un problème d'agent. Et rappelle que l'agent à remplacer a pris la décision de démissionner.

Monsieur JUHEL regrette la façon dont cela s'est fait et souhaite que plus de personnes soient présentes.

Monsieur SAMIN dénonce un fort désengagement des élus, dont ceux partis depuis 2 ans déjà. Il s'inquiète de savoir ce qui s'est passé pour que tout le monde se démotive et regrette un taux d'absentéisme trop important

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il faut garder une certaine stabilité pour les citoyens, qu'elle a toujours sollicité les élus (par mail, sms, téléphone) afin qu'ils viennent aux réunions.

Monsieur SAMIN regrette un taux d'absentéisme trop important et prend les réunions PLU en exemple

Madame le Maire explique que ce n'est pas propre à la commune de Messas, qu'au fur et à mesure des mandats de nombreux élus sont en proie à un désintéressement souvent lié à des difficultés soit personnelles, ou à la complexité de la collectivité.

Monsieur JUHEL demande si on ne pourrait pas faire des mini élections pour compléter le conseil ?

Madame le Maire souligne qu'on ne peut prévoir des réélections qu'à partir de la démission d'au moins 1/3 du conseil, que cela représenterait un travail énorme pour le secrétariat et des difficultés à trouver des gens motivés, qui seraient également à former. Ce processus d'essoufflement à l'approche de fin de mandat est une réalité des petites communes.

Monsieur SAMIN : C'est juste un constat, pas une attaque, je suis choqué qu'on se retrouve aussi peu nombreux, que les autres élus ne prennent pas leurs responsabilités. Je peux comprendre certaines indisponibilités mais ils n'envoient même pas de procuration.

Monsieur GONET souligne que madame le Maire doit solliciter pour avoir des procurations

Monsieur SAMIN confirme que ce devrait être spontané

Madame le Maire rappelle qu'elle est omni présente à la mairie et qu'on trouve toujours le moyen de lui reprocher ce que d'autres font ou non. Elle rappelle également qu'elle siège dans différentes instances et que partout des rappels de procurations sont nécessaires, qu'il s'agisse du CG ou de l'université d'Orléans. Elle souligne que le souci d'investissement est le même au sein des associations.

Monsieur SAMIN déplore que l'engagement citoyen, comme associatif, soit perdu

Madame le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour

Madame THEVOT Je regrette que Mme le Maire n'a pas fait appel aux adjoints, si elle voulait de l'aide ; Nous 'avons pas pu donner notre avis ; Vu les compétences de M. GONET en ressources humaines, il aurait pu mener les entretiens.

Monsieur LEHU interpelle madame THEVOT « tu voulais que les adjoints donnent leur avis ? Je propose que Monsieur GONET, eut égard à sa fonction professionnelle de Ressources Humaines, participe au recrutement avec madame le Maire

Monsieur GONET : En effet, vu mes compétences professionnelles, j'aurai pu mener les entretiens.

Madame le Maire souligne toutefois que le maire a ses compétences propres et qu'il n'est pas tenu de systématiquement faire appel au conseil municipal. C'est de son choix de partager ou de réunir ou non une commission.

Monsieur JUHEL ne remet pas en cause la gestion de madame le Maire mais ne souhaite pas payer pour un service qu'il ne juge pas nécessaire,

Monsieur LEHU pense que Monsieur GONET prendrait plus à cœur le recrutement, étant lui-même de la commune, qu'un cabinet extérieur

Madame THEVOT : Précise que la convention aurait dû être signée avant tout entretien après accord du Conseil Municipal. De plus, les adjoints n'ont pas été informés du rendez-vous.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il y avait urgence et que tous pouvaient suivre sur l'agenda en ligne les rendez-vous prévus.

Madame THEVOT demande si Monsieur GONET avait été sollicité à ce sujet

.

Monsieur SAMIN dit qu'ils ne sont pas témoins de tout et qu'ils ne connaissent pas la nature des relations de madame le Maire avec l'ancienne secrétaire

Madame le Maire ne souhaite pas aller sur ce terrain, elle confirme qu'elles avaient rencontré des difficultés et que par 3 fois elle avait tenté de rétablir la communication mais que tout échange était bloqué

Monsieur JUHEL ne remet pas en cause que madame le Maire soit décisionnaire pour le personnel mais réaffirme ne pas vouloir payer un organisme qui n'est pas concerné par la commune et préfère s'appuyer sur les compétences de monsieur GONET.

Monsieur COULLON demande qu'on arrête de parler du passé et qu'on regarde vers l'avant pour régler les problèmes.

Monsieur SAMIN conclue que la communication est loin d'être bonne

Madame le Maire rappelle qu'elle passe 7 à 8h par jour à la mairie à essayer de décharger le secrétariat

Monsieur SAMIN demande si les délégations de compétences à la CC ne soulage pas la masse de travail

Madame le Maire explique que pas vraiment et donne l'exemple des services de l'ancienne DDT remplacée par SADSi qui aujourd'hui gère une partie du travail mais dont une part reste à notre charge : ne fait que

l'instruction des dossiers et n'a plus la mission de conseil... Pour résumer, auparavant nous avons une assistance que nous n'avons plu, c'est pourquoi j'ai fait appel à CAP Loiret et dans ce cadre au CDG.

Monsieur GONET indique qu'on leur paie quand même 0.9% par mois

Madame le Maire informe qu'à ce jour nous avons à nouveau de l'aide mais que de 2013 à aujourd'hui, le secrétariat galérait à chercher les informations. Auparavant, par exemple, il y avait des lignes directes pour joindre la Préfecture. Les conditions ont beaucoup évolué avec une intensification de la dématérialisation sans que les logiciels soient compatibles entre eux. Nous sommes en transit et cette transition génère un surcroît de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, n'autorise pas Madame le Maire:

- à adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de Conseil en organisation et en recrutement du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

- à signer la convention et à engager les dépenses et tout document y afférent.

A la majorité (pour : 3 contre : 6 abstentions : 0)

- **Appel d'offre de la rue du Pressoir Bézard-Phase 2: désignation du cabinet d'étude**

réf : D-2018-043

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les devis reçus dans le cadre du marché public passé pour la phase 2 de la rue du Pressoir Bézard et étudiés avec la Commission d'appel d'offre et la Commission travaux le 12/102018.

Elle détaille ensuite, point par point, les devis des 3 entreprises.

Nom de la société	Prix TTC
ORLING	10 200 €
Chevalier-Frinaut	10 416 €
INCA	9 259.20 €

Elle met en évidence les qualités et les défauts de chaque proposition.

Nom de la société	Note prix des prestations sur 60	Note valeur technique sur 40	Note totale sur 100
ORLING	54	38	92
Chevalier-Frinaut	53	20	73
INCA	60	33	93

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire appel à la société INCA pour le marché public de la phase 2 de la rue du Pressoir Bézard.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention de mise à disposition du stade à l'association O'Val des Mauves**

réf : D-2018-044

Madame le Maire informe de la demande d'utilisation du stade de foot par l'association magdunoise O'Val des Mauves et propose une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention de mise à disposition du stade à l'association O'Val des Mauves et autorise madame le Maire à signer cette dite convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 19/10/2018
Le Maire
Shiva CHAUVIERE